

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 avril 2023

PROCES-VERBAL

L'an 2023, le lundi trois avril à 18 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 1 place de la mairie, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-neuf mars.

Président de séance : Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration : Isabelle MARECHAL, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET, Christian GIANESE

Membre du conseil d'administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité : Ludovic MOULIN, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir : Guy CHARRON à Jean-Charles TABITA

Excusés : Frédéric BEYRON, Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance : Daniel MOULIN

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 DECEMBRE 2022
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
3. DEL 2023 01 : COMPTE DE GESTION 2022
4. DEL 2023 02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
5. DEL 2023 03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022
6. DEL 2023 04 : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

DEL 2023 05 : AFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - VENTE DE BIENS CÉDÉS DONT LA VALEUR EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 1 500 €

Le conseil d'administration accepte ces modifications de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 DECEMBRE 2022

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 30 décembre 2022.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sans objet.

Délibération n° DEL2023 01 : COMPTE DE GESTION 2022

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Directeur (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité de l'ordonnateur est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil d'administration. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil d'administration.

Le conseil d'administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans au titre de l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans.

Délibération n° DEL2023 02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 606 883.31	1 553 294.68	-53 588.63
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	0.00	119 300.00	119 300.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 606 883.31	1 672 594.68	65 711.37
INVESTISSEMENT	653 835.09	573 639.32	-80 195.77
REPORTS DE L'EXERCICE 2021		160 374.59	160 374.59
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	0.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	653 835.09	734 013.91	80 178.82
TOTAL	2 260 718.40	2 406 608.59	145 890.19

Il est précisé est que l'Ordonnateur est la directrice de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans, dont les statuts l'excluent de toute voix délibérative.

Le conseil d'administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans qui vient de lui être présenté.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le compte administratif exercice 2022 du budget de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans énoncé ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Président présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2022 du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-53 588,63
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	119 300,00
Résultat à affecter :	65 711,37
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 178,82
Besoin de financement	
Excédent de financement	80 178,82
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 178,82
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement	65 711,37

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans énoncées ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 04 : BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet du Budget Primitif 2023 suivant ; le budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 449 868,72 €	1 449 868,72 €
INVESTISSEMENT	365 376,00 €	365 376,00 €
TOTAL	1 815 244,72 €	1 815 244,72 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à RESULTATS DES VOTES :

- DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2023 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Délibération n° DEL2023 05 : AFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - VENTE DE BIENS CÉDÉS DONT LA VALEUR EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 1 500 €

Le président du Conseil d'Administration expose à l'assemblée la possibilité d'affecter en section de fonctionnement le produit de la vente d'un bien, non inscrit à l'inventaire de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et dont la valeur d'acquisition est inférieure au montant de référence fixé par délibération, et ce afin d'éviter la mise en œuvre de schémas comptables trop lourds.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter en section de fonctionnement, au compte 75888, le produit de la vente d'un bien cédé, non inscrit à l'inventaire de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dès lors que le montant de sa valeur d'acquisition est inférieur ou égal à 1 500 €. Il est précisé que si la valeur d'acquisition n'est pas connue, c'est la valeur vénale du bien qui tiendra lieu de valeur de référence.
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil d'Administration ainsi que la Directrice de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Les délibérations du n° DEL2023 01 au n° DEL2023 05 prises en séance du conseil d'administration du 06/04/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 06/04/2023.

Le secrétaire de séance,
Daniel MOULIN

